CU 083 143 20 B0072

COMMUNE DE LE VAL	CERTIFICAT D'URBANISME - Simple Information DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/06/2020	
Par :	**Maître BRITSCH-SIRI Félix**
Demeurant à :	**Avocat Associé** **52 Boulevard de Strasbourg** **83000 TOULON**
Représenté par :	
Propriétaire :	
Sur un terrain sis à :	**SERRE DE LAVAL** **E 520**

N° CU 083 143 20 B0072

Superficie : 1 440 m²

V/Réf. : FBS/SP – 11/0136

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé quartier SERRE DE LAVAL (cadastré E 520), d'une superficie déclarée de 1 440 m², présentée le 30/06/2020 par Maître BRITSCH-SIRI Félix, Avocat Associé, et enregistrée par la mairie de LE VAL sous le numéro CU 083 143 20 B0072 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et suivants, R. 410-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/078 du 21 octobre 2019 dont objet « Délibération approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du VAL » consultable sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/079 du 21 octobre 2019 dont objet « Délibération prescrivant la modification N° 1 de droit commun du PLU du VAL » consultable sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/108 du 23 décembre 2019 dont objet « Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire : exercice du droit de préemption urbain » consultable sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr) ;

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.
Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr) ;
Zones au PLU en vigueur : Ubb ;
Le règlement de la zone Ubb est consultable sur les documents n° 4.1.1 – Règlement – Pièce écrite et n° 4.1.2 – Règlement – Annexes au règlement sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr).

Article 3 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
AC1 Monuments historiques, inscrits et classés :

- Monument historique inscrit : Chapelle de Notre Dame de la pitié et quatre oratoires (en totalité) Arrêté Préfectoral du 16/12/1998
- Monument historique classé : Chapelle Notre Dame de la Pitié (en totalité) – Arrêté Préfectoral du 03/01/2000

consultable sur les documents n° 4.2.7 – PLAN SUP PLU Le Val App 21oct2019 et n° 5 – Annexes générales – Le Val – PLU Le Val – App – 21oct2019 sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr).

Article 4 : DROIT DE PREEMPTION – BENEFICIAIRE
Droit de préemption urbain simple – bénéficiaire la Commune de Le Val
(*Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.*)
SANCTION : *Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration*

Article 5 : LES TAXES suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'Aménagement (TA) part communale 5 % (D.C.M. du 04/12/2017)
- Taxe d'Aménagement (TA) part départementale 2,30 % (2 % pour la protection des espaces naturels sensibles, 0,30 % pour le financement de la C.A.U.E.)
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) 0,40 %

Article 6 : LES PARTICIPATIONS ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- *exigible sans procédure de délibération préalable* :
  - Participation pour équipements publics exceptionnels (C.urb., art L 332-8) (pas de projet actuellement)

Article 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Dans le dossier communal synthétique des risques majeurs (consultable en Mairie et sur le site www.sigvar.org) le terrain figure en zone à risque de mouvements de terrain.

La Commune du Val est soumise à un risque retrait-gonflement des argiles : les terrains de la demande étant classés dans une zone d'aléa moyen, des dispositions constructives doivent être prises pour en limiter les effets (le porter à connaissance du Préfet est consultable en Mairie – Il est possible également pour toute information sur les zones et les mesures techniques à prendre, de consulter le site www.argiles.fr).

Au niveau de l'aléa sismique la Commune du Val est située en zone 2 : sismicité faible (le porter à connaissance du Préfet du 28 Juillet 2011 est consultable en Mairie).

Au niveau zonage pluvial et ruissellements des eaux, le terrain se situe en zone 2 « Secteur Vallon de Saint Benoît » (bleu) dont les règles sont consultables sur le document n° 4.1.4 – Extrait du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le site : « Le Val – Commune du Var » (www.mairie-leval.fr).

Le terrain est concerné par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres pour la RD 554 – voie bruyante de catégorie 3 – largeur de secteur 100 m – gestionnaire : Département du Var – réalisation : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM 83).

L'ensemble du territoire de la Commune de Le Val a été classé en zone contaminée par les termites par arrêté préfectoral du 26 Octobre 2001.

Des travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole.... au niveau du terrain, le téléservice sur le site http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr permet d'identifier gratuitement les exploitants de réseaux concernés par les travaux et auprès desquels ils doivent être déclarés obligatoirement.

Fait à LE VAL,
Le 28 Juillet 2020
LE MAIRE,

Jérémy GIULIANO

MAIRIE - LE VAL (VAR)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine BP 40510 83041Toulon Cedex 9) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DURÉE DE VALIDITÉ : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Préfecture du Var
Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Routes départementales D22, D554, D562

Le Val

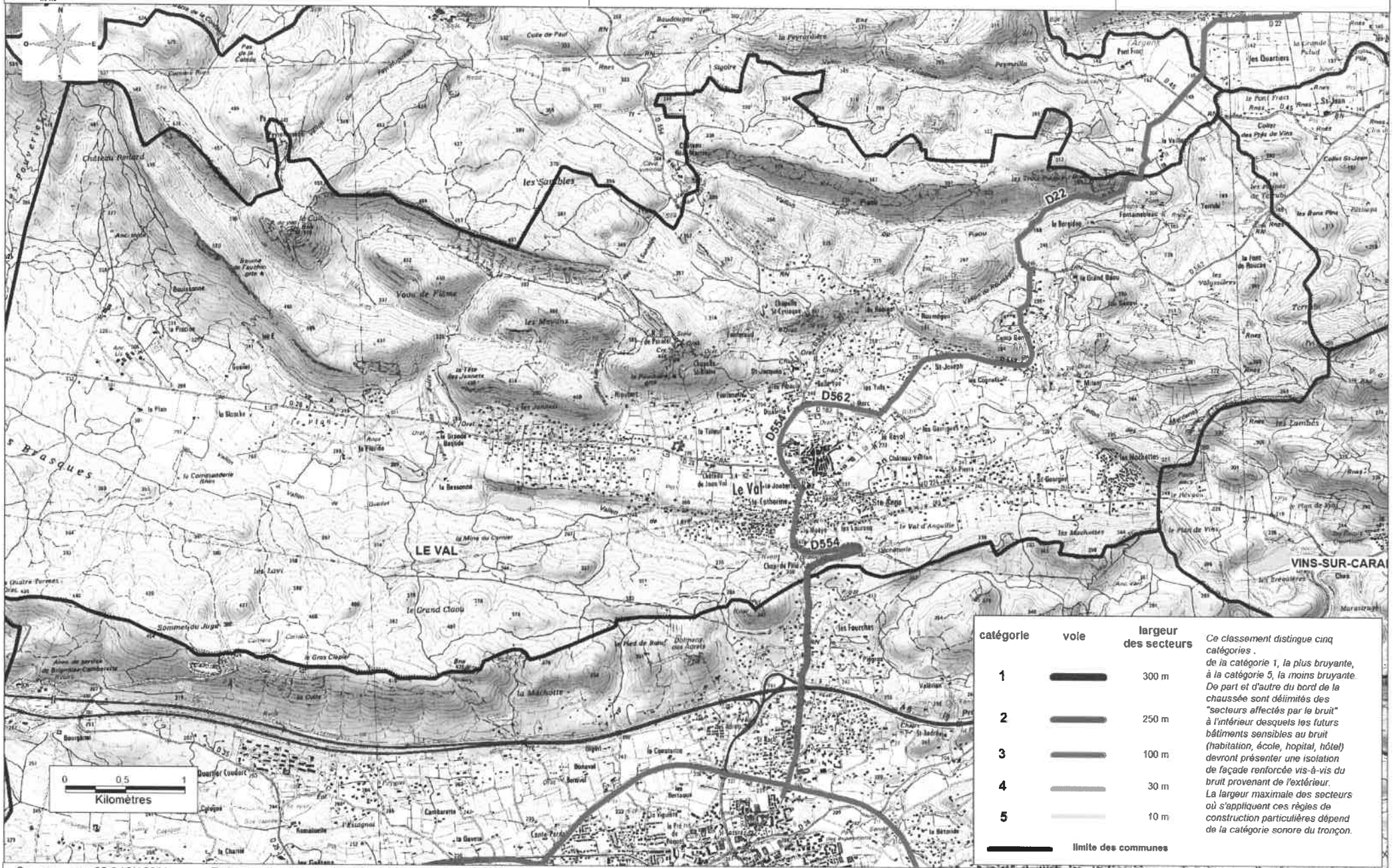

catégorie	voie	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
	limite des communes	

Ce classement distingue cinq catégories .
de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.
De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hopital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur.
La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.

Sources : scan25 © IGN 2011 — Traitement des données Bureau Veritas — AMO : CEREMA - Direction Territoriale Méditerranée — Gestionnaire : Conseil Général du Var — Réalisation DDTM du Var - SEF/PECV juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

SP 11/0136 (1)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 083 143 2 B0072
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 30 06 2020

Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE - LE VAL (VAR)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☑
Nom : BRITSCH-SIRI Prénom : FELIX AVOCAT ASSOCIE

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Raison sociale :
N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

MAIRIE - LE VAL 30 JUIN 2020 COURRIER ARRIVEE

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 52 Voie : BOULEVARD DE STRASBOURG
Lieu-dit : Localité : TOULON
Code postal : 83000 BP : Cedex :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Serre de Laval Localité : LE VAL
Code postal : 83143 BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : E Numéro : 0520
Superficie totale du terrain (en m²) :

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme (Article L 410 - 1 - a)
CU 083 143 16 B0072
en date du 28 JUIL. 2020
MAIRIE DE LE VAL 83
Le Maire
Jérémy GIULIANO

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐	Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme (Article L 410 - 1 - a) CU 083 143 16 B0072 en date du 28 JUIL. 2020 Le Maire Jérémy GIULIANO	
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À TOULON

Le : 25/06/2020

Marc RIVOLET
Félix BRITSCH-SIRI
AVOCATS
52, Bd de Strasbourg
83000 TOULON
Tél : 04 94 92 20 73
Fax : 04 94 24 50 43

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410 - 1 - a)
en date du C U 0 8 3 1 4 3 1 6 B 0 0 7 2
28 JUIL. 2020

MAIRIE DE LE LAVANDOU 83

Le Maire
Jérémy GIULIANO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410 - 1 - a)
CU 083 144 316 B00 72
en date du 28 JUIL. 2020
Le Maire
Jérémy GIULIANO

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa
N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410-1 a)
CU 083 314 31 6 B00 72
en date du 28 JUIL 2020
Le Maire
Jérémy GIULIANO

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☐ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ **CU2. Une note descriptive succincte**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410 - 1 - a)

CU 083 144 316 B0D 72
en date du 28 JUIL. 2020

MAIRIE DE LE VIA 85

Le Maire
Jérémy GIULIANO

Département :
VAR

Commune :
LE VAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E 520
Feuille : 000 E 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410 - 1 - a)
C U 0 8 3 1 4 3 1 6 B 0 0 7 2
en date du 28 JUIL. 2020

MAIRIE DE LE VAL 83

Le Maire
Jérémy GIULIANO

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

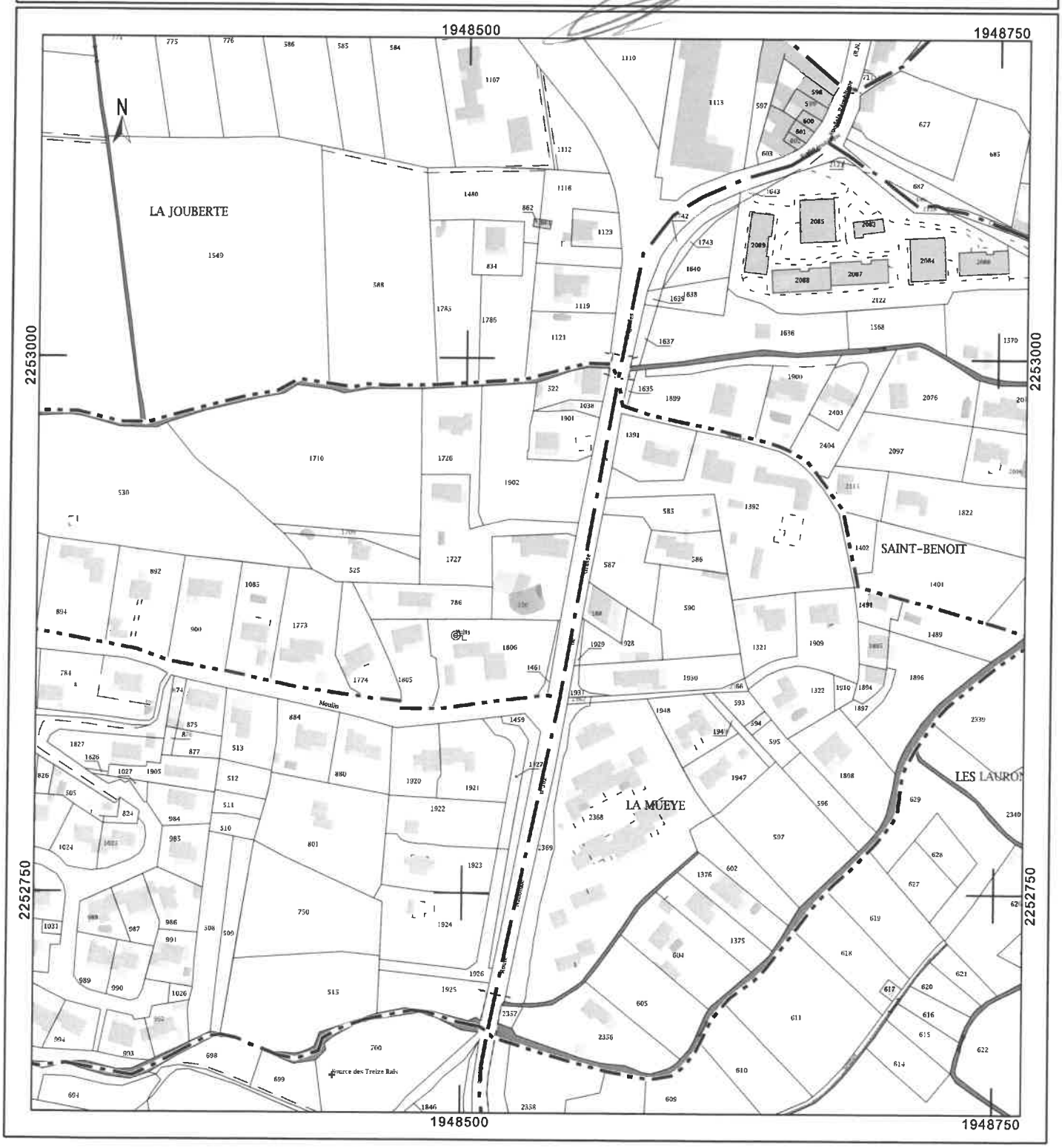

Département :
VAR

Commune :
LE VAL

Section : E 520
Feuille : 000 E 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé au Certificat d'Urbanisme
(Article L 410 - 1 - a)
C U 0 8 3 1 4 3 1 6 B 0 0 7 2
en date du 28 JUIL. 2020
Le Maire
Jérémy GIULIANO

MAIRIE DE LE VAL 83

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
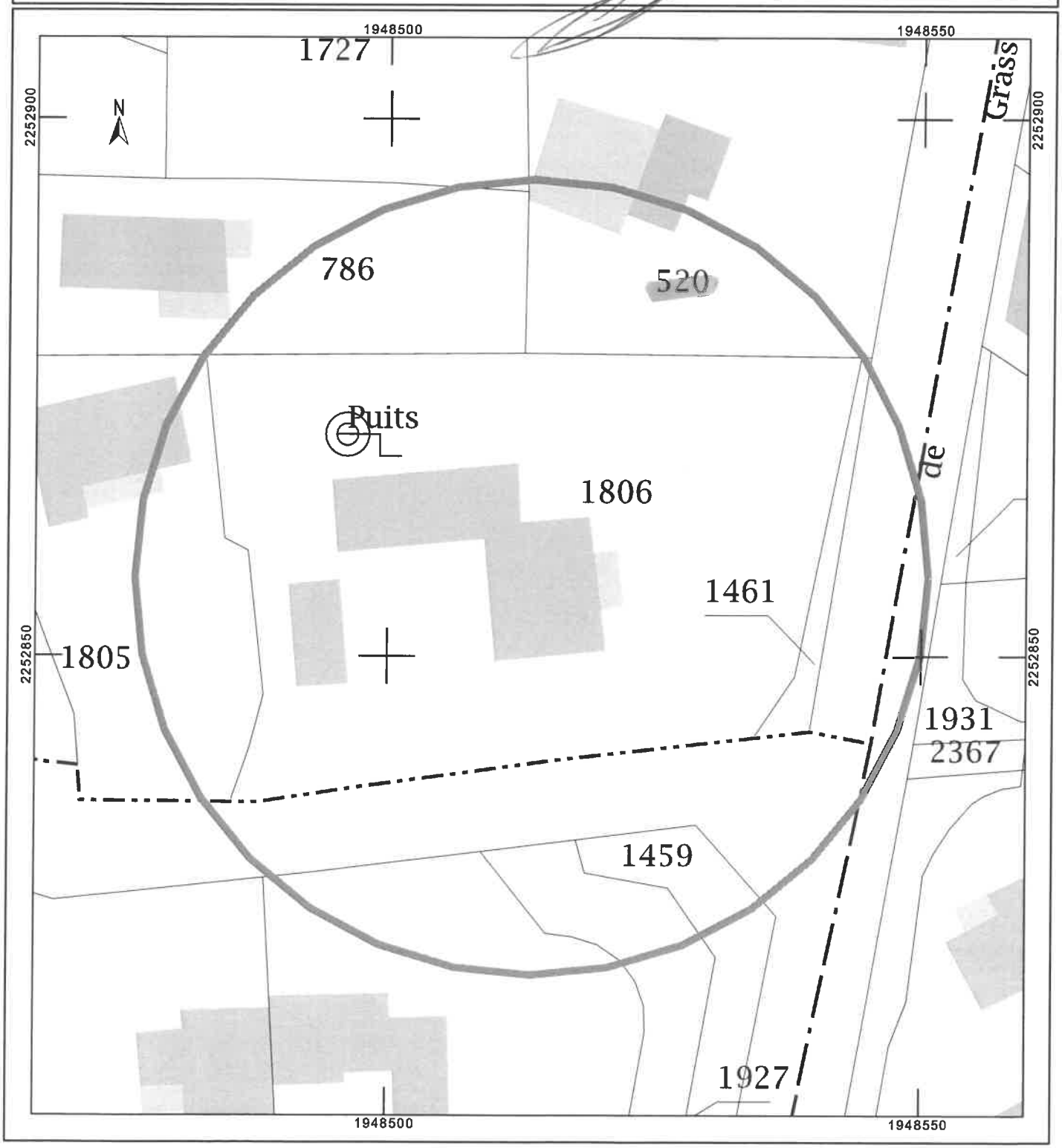
cadastre.gouv.fr